Cfdt:
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang

Octobre 2026

L'ACTU DU MOIS

Ambition Plasma, classifications, astreintes… Entre choix stratégiques, négociations et avancées sociales, la **CFDT** reste mobilisée pour défendre les salariés de l'EFS.

L'ESSENTIEL

- **Ambition Plasma** : objectifs ambitieux, mais à quel prix ?
- **Classifications** : des négociations au bilan mitigé.
- **Astreintes** : chaque intervention enfin reconnue.
- **Diagast** : nouveau changement de direction.

DOSSIER DU MOIS 2-3

Ambition Plasma 2027 : à quel prix ?

L'EFS ambitionne d'augmenter fortement les collectes de plasma. Mais les moyens humains seront-ils à la hauteur ? La **CFDT** alerte sur les conséquences pour les conditions de travail.

ACTUALITÉ SOCIALE & DROITS 3-4

Classifications & rémunérations : Des négociations au bilan mitigé, malgré les avancées obtenues.

Astreintes : Une avancée **CFDT** : indemnisation dès la première minute d'intervention en 2027.

ENQUÊTE CFDT 5

Diagast : Après les perquisitions, Diagast change de direction. La **CFDT** reste vigilante sur la transparence et l'avenir de cette filiale de l'EFS.

SOCIÉTÉ / ENGAGEMENT 7

Mobilisation lycéenne : Face aux inquiétudes de la jeunesse et aux difficultés de l'Éducation nationale, la **CFDT** défend le dialogue, le respect et le droit de manifester.

5 novembre 2026 : Préavis de grève lancé par la **CFDT** et 4 autres organisations syndicales.

SANTÉ & PROTECTION SOCIALE 6

Mutuelle / Prévoyance 2027 : Garanties et cotisations : ce qui change au 1er janvier.

Protections menstruelles : Nouvelles prises en charge et avancées en santé mentale.

À DÉCOUVRIR ÉGALEMENT 8-9

Médecine du travail : Préconisations ignorées : la justice renforce les droits des salariés.

Les perles du mois : Déclarations et offres d'emploi : l'EFS nous surprend encore…

ADHÉREZ 9

www.cfdt-efs.fr

PLUS DE PLASMA, OUI. AU DÉTRIMENT DES SALARIÉS, NON !

AMBITION PLASMA 2027 : UN OBJECTIF TRÈS AMBITIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES.

La **CFDT** a exprimé un avis défavorable sur le projet Ambition Plasma 2027 lors du CSE du 24 septembre 2026. Si la **CFDT** soutient le développement de la collecte de plasma, elle refuse catégoriquement que cette ambition se réalise sur le dos des salariés de l'EFS.

Les chiffres donnent le vertige : l'EFS vise une augmentation de 92,4 % des plasmaphérèses en 2027 par rapport à 2025 (873 000 plasmaphérèses prévues), avec 205 ETP supplémentaires au prélèvement (soit + 6,8 % d'effectifs pour + 47,9 % de volume prévu par rapport au budget 2026).
Problème majeur relevé : 71 000 plasmaphérèses ne sont pas encore fléchées dans les prévisions régionales. La Direction compte sur des gains de productivité non documentés, faisant craindre une intensification du travail et une fatigue accrue des équipes.

CE QUI VA CHANGER CONCRÈTEMENT POUR LES SALARIÉS DU PRÉLÈVEMENT

Sur les horaires :
- 83 Maisons du Don verront leurs horaires modifiés
- Les MDD "grandes" devront converger vers 64h hebdomadaires d'accueil à horizon 2028
- Les MDD "moyennes" devront atteindre 54h hebdomadaires d'accueil
- Cadencement imposé : rendez-vous toutes les 1h15 par automate (1h30 pour le dernier créneau)

Le créneau du samedi après-midi après 16h affiche un taux de remplissage décevants (40%). **Il n'est pas nécessaire d'aller au-delà !**

Sur l'organisation du travail :
- Tenue conjointe accueil/collation par un même salarié en cours de généralisation
- Expérimentation de MDD temporaires (collectes éphémères) dès 2027
- Réarticulation d'effectifs du sang total vers la plasmaphérèse
- Prolongation possible des horaires du samedi après-midi dans certains services de préparation

Sur les équipements :
- Installation de 120 nouveaux automates en 2027 (dont 60 pour nouveaux projets)
- Changement de fournisseur : passage d'Aurora (Fresenius) à NexSys PCS® (Haemonetics)
- Formation nécessaire sur les nouveaux équipements

Sur les locaux :
- 9 nouvelles MDD prévues en 2027
- Plusieurs déménagements et agrandissements
- Mais sous-exécution chronique des budgets d'investissement (seulement 24,6 % réalisés en 2025)

La CFDT fixe plusieurs lignes rouges :
- Refus ferme de la généralisation de la tenue conjointe accueil et de la collation et/ou de l'EPD par un même salarié, source de polyvalence subie et de risques d'erreur.
- Pas d'horaires atypiques sans évaluation préalable de leur impact sanitaire et social
- Nécessité de recruter les 205 ETP promis avant toute modification d'amplitude horaire
- Concentration des efforts sur les horaires de début et milieu d'après-midi, et non déplacement systématique vers des plages tardives

LES 10 PRINCIPES FONDAMENTAUX BAFOUÉS

La **CFDT** rappelle 10 principes qui devraient encadrer tout élargissement d'horaires :
- Justification préalable
- Évaluation des risques
- Consultation réelle des salariés
- Effectifs suffisants
- Limitation de l'exposition aux horaires atypiques
- Prévisibilité des plannings
- Protection des temps de repos
- Mesure d'impact
- Expérimentation avant pérennisation
- Droit au retour en arrière

Force est de constater que la plupart de ces principes sont déjà bafoués, l'EFS avançant "à marche forcée" sans mesurer les conséquences sur les personnels.

La **CFDT** déplore également :

- La sous-exécution des budgets d'investissement en Maisons du Don (seulement 1,8 M€ dépensés en 2025 sur 4,4 M€ prévus).
- Le non-respect du protocole de fin de conflit de juillet 2025, notamment sur l'optimisation de l'organisation du travail.
- L'absence de vision régionale des besoins RH projetés avant la mise en place des nouvelles organisations.
- Le manque d'indicateurs de productivité pour évaluer la charge de travail réelle.

La CFDT alerte sur l'incapacité potentielle du LFB à traiter l'intégralité des volumes prélevés, risquant de céder du plasma à des fractionneurs étrangers ou de jeter des médicaments périmés (Cf article LFB Canard Ô sang de septembre).

La **CFDT** ne laissera pas la Direction financer l'Ambition Plasma sur la fatigue et la santé des personnels !

Budget 2027 : 148 M€ de chiffre d'affaires visé, mais toujours un déficit

- 18,7 M€ d'investissements immobiliers
- 3,7 M€ pour 120 automates
- 2,6 M€ de communication

Mais le plasma reste déficitaire de -31,8 M€ en 2025 (coût supérieur au prix de vente)

La **CFDT** rappelle que si le plasma est devenu une priorité, l'activité première de l'EFS reste la fourniture de PSL aux patients et exige les moyens nécessaires pour y parvenir sans sacrifier les conditions de travail.

La réussite de l'Ambition Plasma se mesurera à la capacité collective à préserver la santé et la vie personnelle des équipes, pas seulement au nombre de litres livrés.

DES AVANCÉES, MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS !

NÉGO CLASSIFICATION & RÉMUNÉRATIONS : LA FIN DES DISCUSSIONS APPROCHE.

Les négociations relatives à la nouvelle classification et au système de rémunération associé touchent à leur fin.

Tout au long des échanges, les négociateurs **CFDT** se sont pleinement mobilisés pour porter haut nos revendications, faire évoluer le texte et défendre vos droits.

La **CFDT** a alerté le Président dès l'ouverture des négociations, puis par deux courriers cette année, sur de nombreux points techniques relatifs à la construction du dispositif, tant en matière de classification que de rémunération. Nous vous en avons rendu compte de façon synthétique dans nos « Canards Ô Sang ». Aucune de ces alertes n'a produit d'effet…

Un bilan donc en demi-teinte

Si la fermeté de notre engagement a permis de faire aboutir plusieurs de nos propositions, le compte n'y est pas : de nombreuses demandes restent sans réponse, et l'équilibre global du nouveau système n'est pas satisfaisant. Il repose en effet sur ceux qui ont contribué à bâtir l'EFS tel qu'il est aujourd'hui, à savoir les personnels ayant le plus d'ancienneté. Sur certaines revendications essentielles, la direction n'a apporté aucune réponse satisfaisante.

Et maintenant ? Les prochaines étapes

La fin officielle du tour de table ne marque pas la fin de notre démarche démocratique.
Pour prendre une position définitive, la CFDT engagera une consultation large :

- **Nos Délégués Syndicaux Régionaux (DSR)**, au plus près des réalités de terrain ;
- **Nos adhérents**, qui sont au cœur de nos orientations ;
- **La Fédération CFDT Santé Sociaux**, pour garantir la cohérence globale de notre analyse.

Nous reviendrons vers vous dès la fin de ces consultations pour vous informer de l'évolution du dossier et de la position retenue.

CHAQUE MINUTE TRAVAILLÉE MÉRITE RECONNAISSANCE !

ACCORD ASTREINTES : LA CFDT EFS FAIT RESPECTER LE TRAVAIL ET LE REPOS DES CADRES !

Pendant trop longtemps, le travail invisible des salariés au forfait jours a été minimisé. Un appel tardif, une intervention à distance de dix minutes, une urgence traitée un soir ou un week-end... Et au final, zéro compensation à cause de règles d'arrondi qui ne convenaient pas. La **CFDT** EFS, première organisation syndicale chez les cadres à l'EFS, se félicite de l'aboutissement de ce combat légitime : **à partir du 1er janvier 2027 (avenant n°19)**, toute intervention en astreinte sera indemnisée dès la 1re minute, quelle que soit sa durée.

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES ASTREINTES

1. **Fin des interventions « gratuites »** : Vous êtes au forfait jours ? Dès le premier coup de téléphone ou la première reconnexion, la compensation forfaitaire de la première heure vous est due.
2. **Périmètre clarifié et harmonisé** : Les activités éligibles aux astreintes sont enfin cadrées au niveau national. La **CFDT** EFS veillera à ce que cette remise à plat pèse pour stopper l'arbitraire et les disparités entre régions.

PÉRIMÈTRE ÉLARGI DES ACTIVITÉS CONCERNÉES

Désormais, les personnels des activités suivantes peuvent se voir imposer la réalisation d'astreintes sans que cela ne constitue une modification de leur contrat de travail :

- L'**activité transfusionnelle** : IH / Délivrance / Distribution / Conseil transfusionnel
- L'**histocompatibilité**
- La **banque de tissus**
- La **thérapie cellulaire**
- La **banque de sangs rares (BNSPR)** et la **biothèque/sérothèque** du Centre National de Référence des Groupes Sanguins (CNRGS)
- Les **centres de soins**
- Les **services techniques et la maintenance**
- Les **services informatiques**
- La **qualification biologique du don** (uniquement pour permettre la production des MCGST)
- La **préparation des produits sanguins labiles** *(uniquement pour permettre la production des MCGST)*
- Le **contrôle qualité** *(production des MCGST et activités de CQ des tissus / cellules)*
- Les **unités de production de Médicament de Thérapie Innovante (MTI)**
- Les **unités de recherche** *(limitées aux activités d'animaleries et cultures cellulaires)*
- Les **services de logistique/transport et régulation de stock**
- L'**encadrement des activités de prélèvement, de qualification biologique du don et de préparation** (si les organisations et les besoins régionaux le nécessitent)
- Les **astreintes dites exceptionnelles** : ne relevant pas du périmètre des astreintes régulières, pour répondre à des situations exceptionnelles et limitées dans le temps. Elles sont mises en place après information et consultation du CSE des ETS concernés, en privilégiant le volontariat.

FORFAIT JOURS NE RIME PAS AVEC SERVITUDE 24H/24

Pour la **CFDT** EFS, être cadre autonome ou manager ne signifie pas renoncer à sa vie personnelle ni être d'astreinte permanente en sous-main :

- La continuité de service doit être organisée et rémunérée, pas reposer sur le dévouement individuel.
- Le droit à la déconnexion et au repos effectif est non négociable pour préserver la santé mentale et l'équilibre de nos équipes.

Ce nouvel avenant marque une vraie reconnaissance du travail réel de l'encadrement et des techniciens experts à l'EFS. La CFDT EFS restera intransigeante sur le terrain pour que ces nouvelles règles soient appliquées strictement et de façon équitable dans chaque établissement !

Attention à l'accord sur les remplacements inopinés :
*La **CFDT** EFS rappelle son opposition ferme à l'accord sur les remplacements inopinés. Ce dernier vient en effet vider de sa substance les avancées obtenues sur l'accord astreintes et l'ANAT en précarisant l'organisation du temps de travail et du repos des salariés.*

***Une question sur vos conditions d'astreinte ou votre forfait jours ?** Vos délégués **CFDT** EFS sont à votre disposition.*

NOUVELLE DIRECTION, NOUVELLES INTERROGATIONS…

NOUVEAU CHANGEMENT DE DIRECTION CHEZ DIAGAST : LE CANARD ENCHAÎNÉ RÉVÈLE UNE ENQUÊTE FINANCIÈRE

Dans un article paru ce jour 7 octobre 2026, Le Canard Enchaîné jette un coup d'œil dans les coulisses de la filiale lilloise de l'EFS, Diagast, spécialisée dans la production de réactifs et d'automates d'immuno-hématologie et détenue à « 81,8 % par l'Établissement français du sang (EFS) ».

L'article signale la nomination récente d'un nouveau président : « Un nouveau taulier, Franck Mouthon, a été perfusé fissa le 2 octobre par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. » L'hebdomadaire relie directement le départ de son prédécesseur à une série de vérifications policières, notant que « sa révocation survient après deux perquisitions menées depuis début septembre au siège de la société par la brigade financière de Lille. »

Selon Le Canard Enchaîné, l'affaire aurait pour origine une démarche interne engagée l'an dernier. L'article indique en effet qu'en mars 2024, « Frédéric Pacoud, le président de l'EFS, fait alors un signalement au procureur de la République. »
Le journal s'appuie sur le contenu de ce document pour exposer les faits soupçonnés :

- « un salarié en Inde aurait bénéficié de compléments de rémunération sur plusieurs années, pour un montant de l'ordre de 400 000 euros. »
- Ces versements auraient été effectués « sous couvert d'une convention de prestation de services signée avec une société indienne, sans que cette convention donne apparemment lieu à contrepartie » pour la société.

Sollicité par l'hebdomadaire, l'un des anciens dirigeants concernés, Bruno Morino, a fait valoir sa position et « conteste fermement avoir sciemment participé de manière directe ou indirecte à des agissements pénalement répréhensibles. »

D'après la même source, les démarches menées par les forces de l'ordre auraient débouché sur de nouvelles constatations, le journal écrivant qu'« au fil de leurs investigations, les enquêteurs ont, par ailleurs, découvert des malversations concernant Brolli », entraînant le changement de direction acté ces derniers jours.

La **CFDT** EFS avait été alertée dès les premières perquisitions menées sur le site par les camarades **CFDT** de chez Diagast. Soucieuse de la transparence, de la déontologie et de la préservation de notre filiale comme de l'image de notre établissement, la **CFDT** EFS et la **CFDT** Diagast avaient immédiatement interpellé l'ensemble des administrateurs dont la Présidence de l'EFS sur le sujet afin de faire la lumière sur cette situation et d'obtenir des garanties pour l'ensemble des personnels.

La **CFDT** accueille donc favorablement ce changement de gouvernance, compte tenu de la dégradation de la situation de l'entreprise sur de nombreux plans (social, productif, technologique).
M. Mouthon semble disposer d'une solide expérience en matière scientifique, entrepre-neuriale et de direction. Cette nomination marque l'ouverture d'une nouvelle étape pour DIAGAST et l'EFS. La **CFDT** réaffirme la nécessité d'une coopération renforcée avec l'EFS, d'un meilleur suivi de la filiale et du développement de l'innovation et de la recherche.

PLFSS 2027(PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2027)

Le projet de loi, qui sera débattu à l'Assemblée nationale à l'automne, prévoit une dotation pour l'EFS de 129.40 millions d'euros.

Pour l'état, cette dotation doit permettre le financement des investissements liés à l'Ambition plasma par l'Etablissement Français du Sang qui bénéficie d'un relèvement de 16 millions d'euros de sa subvention ainsi que des recettes supplémentaires issues de la hausse du prix de cession des produits du sang pour 30 millions d'euros.

2027 : CE QUI CHANGE POUR VOTRE COUVERTURE SANTÉ

MUTUELLE/PRÉVOYANCE 2027 : DES CHOIX PRAGMATIQUES, UN RÉGIME PROTÉGÉ !

À compter du 1er janvier 2027, notre couverture « frais de santé et prévoyance » fait peau neuve avec le groupement **Harmonie Mutuelle – Mutex – MGEN**. Tout au long des négociations, la **CFDT EFS** a pesé de tout son poids pour défendre vos intérêts avec une ligne claire : **responsabilité, justice sociale et vision à long terme**.

Une mutuelle n'est pas une réserve inépuisable. Face aux désengagements répétés de la Sécurité sociale (qui transfère de plus en plus de coûts vers les complémentaires), la CFDT a fait le choix du pilotage responsable : garantir des garanties utiles sans sacrifier votre pouvoir d'achat.

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT AU 1er JANVIER 2027

Nous avons arbitré pour renforcer ce qui pèse vraiment sur le budget des familles et ajuster là où les plafonds ne correspondaient plus aux usages réels :

- **Santé mentale** : Un forfait dédié de 200 €/an pour le psychologue (50 €/séance, jusqu'à 4 séances/an), déconnecté du forfait ostéo/médecines douces qui reste inchangé.
- **Dentaire & Optique** : L'implant dentaire passe à 800 €/an (+70 €) et la chirurgie réfractive est revalorisée à 900 €/œil/an. Les forfaits lentilles et verres passent en montants fixes en euros pour une lisibilité totale.
- Aides auditives : Ajustement au plafond légal du contrat responsable (1 700 €/prothèse).

COTISATIONS ET PARTICIPATION EMPLOYEUR : CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Gains immédiats** : Les cotisations 2027 seront en baisse globale par rapport aux tarifs actuels.
- **Garde-fou CFDT** : Nous sommes restés vigilants sur l'avenir. Baisser les cotisations aujourd'hui ne doit pas fragiliser les réserves face aux hausses de santé de demain.
- **Règle de répartition** : prise en charge à 62 % par l'EFS et 38 % pour le salarié.

Pas de fausses promesses ni de démagogie : notre rôle était de négocier un régime solide, juste et durable pour l'ensemble des agents de l'EFS.

Retrouvez en **pièce jointe** le tableau détaillé des remboursements : consultations, hospitalisation, dentaire, optique, audiologie et autres prestations de santé.

Une question sur vos futures garanties ? Contactez vos élus et militants **CFDT** EFS !

DE NOUVEAUX DROITS POUR LA SANTÉ !

AVANCÉES SANTÉ : CE QUI CHANGE AU 1ER OCTOBRE !

Avec 70 % de femmes à l'EFS, les questions de santé et d'égalité sont au cœur des préoccupations de la **CFDT**.
Comme nous le rappelions dans le Canard Ô Sang de janvier 2024, la **CFDT** avait demandé une prise en charge des protections périodiques lors du changement de mutuelle. La direction ayant refusé, c'est la loi qui concrétise aujourd'hui cette avancée.

1. **Protections menstruelles : enfin appliquées !**

Dès ce 1er octobre, l'Assurance Maladie rembourse les protections réutilisables :

- **Qui ?** Les moins de 26 ans et les bénéficiaires de la C2S.
- **Quoi ?** Certaines cups et culottes menstruelles (dans la limite de 2 produits éligibles par an).
- **Où ?** En pharmacie (prise en charge à 100 % pour la C2S, 60 % pour les moins de 26 ans).

(Rappel : les préservatifs masculins et féminins restent aussi gratuits en pharmacie pour les moins de 26 ans).

2. **Santé mentale : tiers payant généralisé pour « Mon soutien psy »**

Également depuis le 1er octobre, le tiers payant est généralisé pour toutes et tous dans le cadre du dispositif "Mon soutien psy". Concrètement, vous n'avez plus à avancer la part prise en charge par l'Assurance Maladie lors de vos séances.

LA JEUNESSE MÉRITE D'ÊTRE ENTENDUE !

MOBILISATION LYCÉENNE : LE RESPECT ET LE DIALOGUE COMME SEULES RÉPONSES À UNE COLÈRE LÉGITIME

Depuis plusieurs jours, la jeunesse exprime une vive inquiétude devant les portes de ses établissements. Manque de moyens criant dans l'Éducation nationale, sous-effectifs chroniques d'enseignants, de personnels de vie scolaire, de santé ou d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), conditions de scolarité dégradées : la colère des lycéens et lycéennes est pleinement légitime. Elle fait directement écho aux constats portés quotidiennement par la **CFDT** sur la dégradation du service public éducatif et l'absence d'une politique ambitieuse en direction des jeunes.

Face à ce mouvement, les tensions observées aux abords de plusieurs lycées ne doivent pas masquer l'essentiel. La **CFDT** condamne fermement toutes les violences contre les personnes et les dégradations de biens, trop souvent causées par des éléments extérieurs, qui mettent en danger élèves et personnels tout en occultant le message sincère de la jeunesse. De même, les dérapages observés lors de certaines interventions des forces de l'ordre demeurent inacceptables.

Une réponse strictement sécuritaire ne résoudra pas le fond des problèmes soulevés et ne fera qu'attiser le ressentiment. La parole des jeunes ne doit être ni instrumentalisée par des intérêts extérieurs, ni étouffée par la répression. C'est uniquement par le respect, le maintien des libertés d'expression et de manifestation, et l'ouverture d'un dialogue social sincère que nous pourrons apporter de véritables réponses. C'est au nom de ces principes que la **CFDT** a apporté tout son soutien à la mobilisation du 6 octobre.



5 NOVEMBRE : TOUS MOBILISÉS !

La **CFDT** et plusieurs organisations syndicales appellent à une journée nationale de grève et de manifestations pour défendre :

- le pouvoir d'achat,
- l'emploi,
- les services publics
- et la justice sociale.

Une mobilisation qui soutient également les revendications des lycéens et étudiants.

LA SANTÉ DES SALARIÉS N'EST PAS NÉGOCIABLE !

Cfdt:

15-09-2026

Social

Plus forts ensemble

Non-respect des préconisations du médecin du travail : le salarié a automatiquement droit à des dommages et intérêts



Dans un arrêt du **9 septembre 2026**, qui sera publié au rapport annuel, la Cour de cassation revient sur sa jurisprudence relative au non-respect des préconisations du médecin du travail. L'employeur qui ignore une mesure individuelle d'aménagement de poste doit désormais indemniser le salarié, sans que celui-ci ait à démontrer un préjudice.

Un droit à réparation parfois automatique en cas d'atteinte à la sécurité et à la santé du salarié

La Cour de cassation, s'appuyant sur le droit européen et la jurisprudence de la CJUE, **considère désormais que le seul constat du non-respect par l'employeur des préconisations du médecin du travail ouvre droit à réparation,** car il engendre **inévitablement une atteinte à la sécurité** et à la santé du salarié.



Ce qu'il faut retenir

Obligation de sécurité de l'employeur

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
- Tenir compte des capacités du salarié.
- Suivre les avis et préconisations du médecin du travail.

Une évolution jurisprudentielle majeure

La Cour de cassation infléchit sa position par rapport à 2020 et 2024, en s'appuyant sur une décision de la CJUE : seuls les manquements engendrant inévitablement une atteinte à la santé du travailleur ouvrent droit à réparation automatique.

Des situations clairement distinguées

- **Oui à la réparation automatique :**
  - non-respect des préconisations du médecin du travail
  - travail de nuit excessif
  - travail pendant un congé maternité ou un arrêt maladie.
- **Non** (pas de réparation automatique) :
  - défaut de DUERP
  - absence de visite médicale préalable (ex. : travail de nuit).

En l'espèce

Une employée de station-service avait été maintenue sur un poste en extérieur malgré l'avis du médecin du travail. La Cour de cassation censure la cour d'appel : le non-respect des préconisations constitue un manquement grave à la sécurité et à la santé, ouvrant droit à indemnisation.



LES PERLES DU MOIS

Accord santé sécurité et condition de travail :
En commission de suivi, la Direction fait état de l'exposition des personnels aux produits CMR (cancérigène, mutagène, reproductif) pour chaque région EFS. Dans ce cadre la Direction présente pour plusieurs établissements (IDF, AURA, BFC, Bretagne, Grand EST, GG, LROI, Martinique, Occitanie, HFNO, siège) une absence totale à l'exposition aux CMR. Bien évidement, ces informations sont totalement fausses.
L'Île de France pousse le bouchon encore plus loin, car en plus de ne pas déclarer d'exposition aux CMR dans toute la région, déclare que « Potentiellement tous les salariés peuvent être exposés au risque chimique (le gel hydroalcoolique est un produit dangereux) ».
C'est vraiment se moquer du monde !
Seule la Nouvelle Aquitaine fait figure de bonne élève et présente le nombre d'exposition aux CMR et leur limite d'exposition (VLEP).





Offre de poste en interne :
Responsable de la MDD de Montpellier et adjoint de la MDD de Béziers F/H : Poste au statut cadre autonome, 28 jours de CP et entre 11 et 12 RTT en fonction de l'année. **Bien évidement les Cadres autonomes n'ont pas de JRTT.**
Accès au plan de formation continue de l'EFS, notamment dans le cadre du programme Cap'Managers. **Un avantage qui relève du droit basique du travail. L'écarter du plan de formation relèverait de la discrimination.**

ADHÉREZ

AVEC LA CFDT, PRENEZ LA PAROLE !

Adhérez en ligne !



5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Pour les valeurs de la CFDT.



POURQUOI ATTENDRE ?



« Une adhésion commence souvent par une discussion. Si vous avez des questions sur vos droits, votre carrière ou le rôle de la **CFDT**, échangez simplement avec un représentant **CFDT** de votre site ou de votre région. Nous sommes avant tout là pour vous écouter. »